

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue Fournier, n° 13-15.

Arrêt du chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société CODOPROM.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'autorisation de voirie n°114-2020 autorisant une installation de chantier sur le domaine public au droit du 13-15 avenue Fournier,

Considérant que cette permission de voirie stipule les mesures à mettre en place par le pétitionnaire tant du point de vue sécuritaire que du point de vue réglementaire,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique ne sont pas suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant le non-respect de l'autorisation n°114-2020,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'interrompre ce chantier de construction,

ARRÊTE

- **Article 1.- À compter du vendredi 17 juillet 2020**, au 13-15 avenue Fournier, les travaux de construction de logements collectifs doivent être interrompus, les manquements suivants ayant été constatés :
 - Zone tampon pour stationnement des camions sur l'avenue Fournier et la rue de Franceville,
 - Dégradation d'équipements municipaux,
 - Non-respect du plan d'installation de chantier,
 - Entrave de la circulation des piétons et des véhicules et mise en danger de ces derniers sur l'allée Eugénie.
- **Article 2.- À compter du vendredi 17 juillet 2020**, au 13-15 avenue Fournier, le chantier sera hermétiquement clôturé et sécurisé tant que les dispositions en matière de sécurité ne seront pas prises.
- **Article 3.-** Toute mesure doit être mise en place par le pétitionnaire pour sécuriser le domaine public.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - La société CODOPROM - 144, avenue Henri Ginoux - 92120 MONTROUGE,
 - La société SR Environnement - 2/8 rue de la Fraternité - 93230 ROMAINVILLE,
 - La Société ITB77 - ZI Maison Neuve - 8, rue du Poitou - 91220 BRETIGNY SUR ORGE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 17 juillet 2020.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Espace Public,



Valérie SILBERMANN